

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 NOVEMBRE 2023 – 19H30

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :**

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie à partir de la délibération n°DEL20231114_02
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

**Étaient représentés (4) :**

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

**Était absente excusée (1) :** Sophie ARZUL pour la délibération n°DEL20231114\_01

**Étaient absents (2) :** Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

**Secrétaire de séance :** Adeline LACHÉ

### Ordre du jour

#### 1. Moyens Généraux

- Démission d'un conseiller municipal
- Modification et désignation des membres des conseils municipaux
- Installation de nouveaux conseillers communautaires représentant Montaignu-Vendée
- DEL20231114\_01 Modification de la composition de la commission d'appel d'offres
- DEL20231114\_02 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023
- DEL20231114\_03 Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2023
- DEL20231114\_04 Fusion des budgets annexes Lotissements

- DEL20231114\_05 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
- DEL20231114\_06 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- DEL20231114\_07 Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à norme M57
- DEL20231114\_08 Débat d'orientations budgétaires 2024
- DEL20231114\_09 Modification du tableau des effectifs

## **2. Education, familles et cohésion sociale**

- DEL20231114\_10 Dotations scolaires – fournitures pédagogiques
- DEL20231114\_11 Dotations scolaires – activités péri-éducatives
- DEL20231114\_12 Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée
- DEL20231114\_13 Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

## **3. Environnement mobilités et aménagement du territoire**

- Présentation les Quais Saint-Hilaire
- DEL20231114\_14 Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation d'un marché ayant pour objet de prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine dans le cadre de l'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire »
- DEL20231114\_15 Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorisée – les Quais Saint-Hilaire
- DEL20231114\_16 Convention de reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Secteur les Quais Saint-Hilaire
- DEL20231114\_17 Acquisition foncière de la voirie Rue de la Chapelle - Boufféré
- DEL20231114\_18 Acquisition foncière de parcelles Rue de la Chapelle - Boufféré
- DEL20231114\_19 Désaffectation et déclassement – la Papinière – La Guyonnière
- DEL20231114\_20 Cession foncière – la Papinière – la Guyonnière
- DEL20231114\_21 Cession foncière d'une parcelle Rue de Barbecane – Montaigu
- DEL20231114\_22 Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal à la Daunière – Saint Georges de Montaigu
- DEL20231114\_23 Cession foncière d'un délaissé communal à la Daunière – Saint Georges de Montaigu
- DEL20231114\_24 Dénomination d'une voie pour le lotissement le Clos de la Poitevinière – Saint Georges de Montaigu
- DEL20231114\_25 Désaffectation et déclassement d'un terrain constituant l'ilot G du secteur de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20231114\_26 Cession foncière d'un terrain constituant l'ilot G du secteur de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay
- DEL20231114\_27 Convention SyDEV – lotissement le Pré Blanc – Saint Hilaire de Loulay

## **4. Espaces publics et moyens techniques**

- DEL20231114\_28 Plan Arbres
- DEL20231114\_29 Convention SyDEV pour l'éclairage public des aménagements extérieurs du restaurant scolaire - Boufféré
- DEL20231114\_30 Convention SyDEV pour l'éclairage public – Impasse des Acacias – la Guyonnière
- DEL20231114\_31 Convention SyDEV pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public – Rue Beausoleil - Montaigu
- DEL20231114\_32 Convention SyDEV pour la rénovation et le remplacement d'éclairage public – Saint Georges de Montaigu
- DEL20231114\_33 Convention SyDEV pour la rénovation et le remplacement d'éclairage public – Saint Hilaire de Loulay

## **5. Informations diverses**

### **DÉBUT DE LA SÉANCE**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente**

à l'unanimité

**Par 34 voix pour, 5 abstentions** (*Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau*)

Observations éventuelles

Mme Elodie Larcher : Je voulais savoir pourquoi le compte-rendu – alors qu'il reprend bien vos propos introductifs – ne reprend pas tout ce qui concernait la revue de projets, ne reprend pas non plus, les propos qui présentaient le bilan de

l'animation jeunesse alors que la 2<sup>ème</sup> partie sur la revue de projets a bien été reprise dans son intégralité. Je trouvais dommage de ne pas pouvoir se référer à la totalité de vos propos tenus lors du conseil. Merci.

M. le Maire : Je n'ai pas la réponse comme cela. Laurence Couturier viendra vous voir à la fin du conseil pour voir les écarts que vous avez pu constater et nous corrigerons éventuellement la prochaine fois.

## MOYENS GENERAUX

### Point retiré – Installation d'un nouveau conseiller municipal – Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

### Point retiré – Modification de la composition des conseils communaux et désignation des membres

### Point retiré – Modification de la composition des commissions municipales

### **DEL20231114\_01 – Modification de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission d'appel d'offres, il convient de remplacer M. Vincent MATHIEU qui était membre suppléant.

Monsieur le Maire énonce la composition de la liste unique proposée :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Daniel ROUSSEAU	Christian PICHAUD
Cyrille COCQUET	Nathalie SECHER
Eric HERVOUET	Richard ROGER
Cécilia GRENET	Pierre BOIS
Jean-Martial HAEFFELIN	Etienne COLMARD

Cette délibération doit être adoptée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder (article L 2121-21 du CGCT).

**Le conseil municipal VOTE à main levée tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales et DÉSIGNE les membres de la commission d'appel d'offres tel que figurant ci-dessus.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

Arrivée de Mme Sophie Arzul à 19h41

### **DEL20231114\_02 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023**

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 septembre 2023 et a étudié cinq sujets dans le cadre de la procédure de révision libre : la participation au festival Les Ephémères 2022, la participation au festival Les Ephémères 2023, les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, le poste de chargé de la commande publique et la participation pour les titres d'identité sécurisés.

Il convient donc aux membres du conseil municipal d'approuver le rapport transmis par le Président de Terres de Montaigu et joint en annexe.

**Le conseil municipal APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 et joint en annexe.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### **DEL20231114\_03 – Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2023**

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Suite à l'approbation du rapport de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023, il a été proposé d'approuver le montant révisé de l'Attribution de Compensation pour 3 713 075,45 €.

**Le conseil municipal APPROUVE le montant de l'Attribution de Compensation 2023 arrêté à 3 713 075,45 €.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### **DEL20231114\_04 - Fusion des budgets annexes Lotissements**

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Dans un souci de lisibilité budgétaire et d'optimisation de l'architecture budgétaire, et en accord avec le comptable, il a été proposé de regrouper les neuf budgets annexes gérant des opérations de lotissement et d'aménagement urbain en un seul budget annexe.

En effet, ces différents budgets couvrent des activités économiques homogènes, à savoir la commercialisation de terrains à usage d'habitat et des opérations d'aménagement urbain pour cette vocation.

Une comptabilité analytique permettra néanmoins de suivre comptablement chaque opération d'aménagement.

**Le conseil municipal CLOTURE les budgets annexes suivants au 31 décembre 2023 :**

- Budget 16303 Lotissements Les Amphores Boufféré
- Budget 16304 Quartier Les Hauts de Montaigu
- Budget 16305 Lotissement La Nobenne
- Budget 16307 Quartier de la Gare
- Budget 16308 Lotissement Les Vignes
- Budget 16309 Lotissement Les Noëllles
- Budget 16310 Zone Habitat – Opérations Mineures
- Budget 16311 Lotissement Les Caillaudières

**ACTE le regroupement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des budgets annexes supprimés dans le budget annexe 16306, RENOMME le budget annexe 16306 Opérations d'aménagement urbain, TRANSFÈRE les actifs et passifs des budgets annexes supprimés au budget annexe 16306 Opérations d'aménagement urbain, CONFIRME l'assujettissement du budget 16306 Opérations d'aménagement urbain à la TVA et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### **DEL20231114\_05 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'à alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 marque un rapprochement entre la comptabilité publique et la comptabilité privée. C'est également un prérequis pour la migration vers le compte financier unique (CFU).

Bien que les nomenclatures actuelles (d'une manière générale la M14) soient basées sur le plan comptable général de la comptabilité privée, la M57 intègre des normes comptables plus modernes dans l'objectif d'améliorer la qualité des comptes locaux.

Cette nouvelle nomenclature vise également à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière.

La M57 reprend les grands principes comptables généraux, à savoir : sincérité, régularité, image fidèle, neutralité, pertinence, fiabilité, exhaustivité, intelligibilité et prudence.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil d'agglomération de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette nouvelle norme comptable s'appliquera aux budgets actuellement gérés en nomenclature M14. Les budgets annexes relatifs à des services industriels et commerciaux, gérés en M4, ne sont pas concernés par ce changement de norme comptable.

**Le conseil municipal ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets actuellement gérés par la norme comptable M14, à savoir :**

- **Budget 16300 Budget principal**
- **Budget 16302 Budget annexe Immobilier Commerces de proximité**
- **Budget 16306 Budget annexe Opérations d'aménagement urbain**

**CONSERVE un vote par chapitre, nature et opération le cas échéant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

**à l'unanimité**

**Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions**

**Observations éventuelles :**

## **DEL20231114\_06 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux*

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée du mandat.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M.57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Il formalise ainsi les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

**Le conseil municipal ADOPTE le règlement budgétaire et financier de Montaigu-Vendée applicable jusqu'à la fin du mandat.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## **DEL20231114\_07 – Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à la norme M57**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux*

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé de mettre également à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1er janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition.

Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, les acquisitions par lot et les subventions d'équipement.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver les durées d'amortissement pour chaque budget géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables.

**Le conseil municipal APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus proposées pour chaque budget géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables, CALCULE l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, à la date de mandatement, DÉROGE à la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur fixée à 1 000 €, les biens acquis par lot et les subventions d'équipement.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

**M. le Maire :** Cette année, je suis particulièrement satisfait que nos services nous aient proposé de voter notre budget dès le mois de décembre. La mutualisation de nos services comptables, le changement de logiciel comptable ont pourtant été de grands chantiers en 2023 et je remercie donc sincèrement Catherine Chalm et ses équipes d'être parvenues à cela.

La première étape, avant le vote du budget est donc celle du Débat d'Orientations Budgétaires.

Je ne vais pas m'étendre sur son contenu car Daniel le présentera bien mieux que moi.

Toutefois, je voudrais vous dire deux choses.

La première c'est que l'inflation continue de nous impacter fortement mais cette année, avec des économies par ailleurs, nous tiendrons globalement les charges générales. Ce sont les charges de personnel qui elles augmentent alors même que le nombre d'agents est stable. En effet, le Glissement Vieillesse Technicité, additionné aux mesures locales de pouvoir

d'achat (tickets restaurant par exemple), aux 5% d'augmentation du point décidés par le Gouvernement, aux 5 points supplémentaires par agent, à l'augmentation de la cotisation vieillesse, nous conduit à des hausses significatives.

La seconde, c'est que le financement des services nouveaux et des investissements nous conduira nécessairement en 2024 à augmenter la taxe foncière. Nous faisons partie des rares communes à ne pas avoir haussé les taux depuis le début du mandat car nous avons eu, je vous le rappelle, deux ans de suite des recettes exceptionnelles. En 2022, ce fût le reversement par Terres des Montaigu d'un excédent venant du budget assainissement. L'année dernière, ce fût un excédent de lotissements. En 2024, ce ne sera pas le cas et même si nous travaillons encore à des économies de fonctionnement, nous devons agir sur la fiscalité.

Ce n'est pas de gaieté de cœur mais nous pouvons être fier d'avoir pu repousser cette décision pendant deux ans. Nous pouvons aussi être heureux que cette décision serve directement à nos investissements tournés particulièrement vers les enfants. Nous les découvrirons au moment du budget.

## **DEL20231114\_08 – Débat d'orientations budgétaires 2024**

*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux*

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs. Le Débat d'Orientations Budgétaires concerne le budget principal et les budgets annexes.

**Le conseil municipal PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Ce rapport d'orientations budgétaires reflète le contexte économique actuel avec une inflation importante et des taux d'intérêt qui grimpent ce qui pèse fortement sur les entreprises et aussi sur les ménages. Avec un endettement maîtrisé, les équilibres budgétaires sont maintenus. Malgré tout, l'excédent budgétaire régresse, ce qui limite les marges de manœuvre pour les années à venir. Ce contexte financier arrive à un moment où nous devons selon nous, relever deux défis prioritaires : préserver le pouvoir d'achat des catégories sociales les plus fragilisées par l'inflation pour éviter leur précarisation. Le plein-emploi n'empêche pas la précarité de certains travailleurs pourtant indispensables à la collectivité.

Deuxième défi : accompagner la transition écologique, comme le précise dans le projet de loi des finances 2024, en luttant contre le réchauffement climatique qui s'accélère. 2023 sera l'année la plus chaude jamais enregistrée et les scientifiques nous prédisent des événements climatiques de plus en plus violents. Lors du dernier conseil municipal, vous avez dressé à un bilan de mi-mandat en énumérant tous les projets réalisés et en cours, mais aussi ceux à venir, tels que la crèche, le programme de plantation d'arbres, le plan vélo, des réseaux de chaleur, l'épicerie solidaire et d'autres que je n'ai peut-être pas retenus. En fait, en vous écoutant, nous considérons que vous vous êtes trompés en termes de priorité et de temporalité. Sans remettre en cause le choix de certains investissements structurants, c'est bien sur ses projets à caractère social et environnemental, et bien d'autres tout aussi urgents, que nous préconisons qu'il fallait investir massivement dès le début de la mandature. Aujourd'hui, alors qu'il faudrait répondre simultanément à l'urgence sociale et environnementale avec des enveloppes budgétaires importantes sans dégrader l'endettement, il nous faut tout d'abord digérer vos autorisations de programme concernant des projets que nous considérons non prioritaires. Contrairement à ce que vous défendez, nous affirmons une fois de plus que c'est en investissant massivement sur la transition écologique et sociale que nous pouvons envisager un développement harmonieux et vertueux de notre commune.

M. le Maire : Merci, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui, Mme Larcher.

Mme Elodie Larcher : Concernant l'augmentation des charges de personnel, je crois qu'on peut se réjouir que les agents puissent bénéficier enfin de revalorisation des revenus. Parmi les mesures annoncées en juin 2023, il y figurait également la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnel pour les agents de la fonction publique. Néanmoins, pour la fonction publique territoriale, cette prime est laissée au bon vouloir des collectivités. Si cette prime ne répond pas à la problématique de rémunération globale des agents territoriaux, elle peut néanmoins être une réponse supplémentaire. Aussi, quelle est votre décision sur la mise en œuvre de cette prime pour les agents de la collectivité ? Merci.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non.

Je vais commencer par vous répondre Mme Larcher. Je suis absolument d'accord avec vous : augmenter les charges de personnel, c'est un acte très positif. En revanche, le « enfin » est un peu dur parce que cela fait quelques années que - peut-être ne l'avez-vous pas remarqué dans nos précédentes présentations - nous faisons en sorte d'augmenter les plus bas salaires de nos collectivités réunies et avec une harmonisation qui a demandé beaucoup d'efforts à la collectivité depuis trois ans désormais. Mais, dans tous les cas, nous nous réjouissons évidemment pour nos agents des efforts qui sont faits au travers de nos budgets successifs. Sur la prime de pouvoir d'achat proposée éventuellement par le gouvernement, celle-ci arrive un peu tard car nous avons mis en place le CIA (Complément Indemnitaire Annuel). Nous travaillons depuis quelques temps sur les tickets restaurant avec les représentants du personnel pour améliorer un certain nombre de choses. Nous nous sommes mis également d'accord sur des dispositions, et notamment, je crois que nous en avons parlé lors du dernier conseil ou à l'avant-dernier conseil, à savoir, tout un travail qui est fait par le service de la Direction enfance et vie scolaire pour avoir une nouvelle organisation permettant ainsi de proposer si les agents le souhaitent, des temps plus complets dans ce service.

Pour répondre brièvement à M. Piveteau et pour ne pas se tromper d'exercice, puisque nous ne sommes pas sur le vote du budget avec les orientations des actions, je suis à peu près d'accord avec tout ce que vous dites, mais pas forcément dans le même ordre. Mais, j'ai aussi un peu de peine à comprendre ce que vous souhaitez. Vous indiquez à un moment « sans remettre en cause un certain nombre de choses », je ne sais pas : nous ne faisons pas la crèche, nous ne plantons pas les arbres, ... Je vous propose que ce soit un peu plus précis, à l'occasion du vote du budget avec des orientations et des investissements qui seront à prendre dans certains domaines que vous avez évoqués.

## DEL20231114\_09 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre :

- D'adaptation de grades suite à des mouvements de personnel (arrivées-départs), suite à réussite à un concours et promotion interne,
- De création de poste et de renfort temporaire d'activité
- De suppression de poste

Suppression	Création	Date d'effet	Motif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
	Adjoint technique Temps complet	01/12/2023	Adaptation du poste suite départ en retraite
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet		01/03/2024	Départ en retraite
	Adjoint technique Temps complet	01/12/2023	Adaptation du poste suite départ en retraite
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps complet		01/12/2023	Départ en retraite
Adjoint technique Temps non complet 26/35	Adjoint technique Temps non complet 24/35	01/01/2024	Adaptation du poste suite départ en retraite
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe Temps non complet 32/35	Adjoint technique Temps non complet 32/35	01/12/2023	Adaptation du poste suite départ en retraite

Le conseil municipal SUPPRIME et CRÉE les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :



## EDUCATION, FAMILLE ET COHESION SOCIALE

### 1 – Dotations scolaires – fournitures pédagogiques

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, adjointe à la vie scolaire

Au regard des articles L 212-4 et L 215-5 du Code de l'Education, stipulant que « les communes doivent notamment prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles, qui incluent celles engendrées par les activités obligatoires prévues sur le temps scolaire », le Conseil Municipal a été invité à voter la dotation « Fournitures pédagogiques » pour les 8 écoles publiques de la commune.

Les fournitures pédagogiques comprennent les consommables (papeterie, matériel d'ateliers créatifs, fournitures administratives) et le fond pédagogique pour les classes (jeux, manuels scolaires, livres, matériel de petit équipement, ...).

La dotation « Fournitures pédagogiques » s'entend comme un montant à l'élève, soit 52 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en corrélation avec les effectifs notifiés sur le logiciel de l'Education Nationale « ONDE » et après confirmation de ceux-ci par les directeurs d'école avant vote des dotations scolaires par le Conseil Municipal.

Les écoles sont autorisées à bénéficier sur le budget qui leur est alloué d'un report d'une année sur l'autre, plafonné à hauteur de 1 000 €.

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires connus à ce jour, l'enveloppe globale s'élèverait à 45 292 € et serait répartie de la façon suivante :

Ecoles privées du 1 <sup>er</sup> degré	Communes déléguées	Montant alloué année 2023
Jacques Prévert	Boufféré	9 152 €
Amiral Du Chaffault	La Guyonnière	4 368 €
Maternelle Jules Verne	Montaigu	2 340 €
Elémentaire Jules Verne	Montaigu	3 172 €
Maternelle Les Jardins	Montaigu	2 392 €
Elémentaire Les Jardins	Montaigu	6 084 €
Les Maines	Saint Georges de Montaigu	9 412 €
Les Petits Cailloux	Saint Hilaire de Loulay	8 372 €

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.**

Le conseil municipal DÉCIDE de la dotation « fournitures pédagogiques » comme indiqué, ADOPTE les montants proposés, après arrondi, pour les écoles publiques, étant précisé que la commune règlera directement les factures aux fournisseurs jusqu'à concurrence des sommes allouées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget, DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 2 – Dotations scolaires – activités péri-éducatives

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, adjointe à la vie scolaire

La dotation « activités péri-éducatives » prend la forme d'une subvention versée aux 8 écoles publiques et aux 5 écoles privées.

Les activités péri-éducatives comprennent l'achat de matériel en lien avec les projets thématiques de l'école, les classes de découverte, les sorties ainsi que le transport inhérent.

Dans la continuité du travail engagé avec les directeurs des écoles publiques et privées, la dotation « activités péri-éducatives » s'entend par l'application :

- d'un montant à l'élève de 22,80 € pour l'année 2024, basé sur le nombre d'enfants présents dans l'école à la rentrée de janvier 2024 ;

- et d'une part fixe de 782 € par école et par an.

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires connus à ce jour, l'enveloppe globale s'élèverait à 55 401,20€ et serait répartie de la façon suivante :

Ecole	Commune déléguée	Nombre d'élèves	Forfait élève	Forfait école	Montant total 2024
Jacques Prévert	Boufféré	176	22.80 €	782 €	4 794.80 €
Saint-Joseph	Boufféré	262	22.80 €	782 €	6 755.60 €
Amiral Du Chaffault	La Guyonnière	84	22.80 €	782 €	2 697.20 €
Saint-Joseph	La Guyonnière	121	22.80 €	782 €	3 540.80 €
Les Maines	St Georges de Montaigu	181	22.80 €	782 €	4 908.80 €
St Martin Durivum	St Georges de Montaigu	267	22.80 €	782 €	6 869.60 €
Les P'tits Cailloux	St Hilaire de Loulay	161	22.80 €	782 €	4 452.80 €
Ste Marie	St Hilaire de Loulay	234	22.80 €	782 €	6 117.20 €
Jules Verne maternelle	Montaigu	45	22.80 €	782 €	1 808 €
Jules Verne Élémentaire	Montaigu	61	22.80 €	782 €	2 172.80 €
Les Jardins maternelle	Montaigu	46	22.80 €	782 €	1 830.80 €
Les Jardins Élémentaire	Montaigu	117	22.80 €	782 €	3 449.60 €
St Jean-Baptiste	Montaigu	229	22.80 €	782 €	6 003.20 €

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.*

Le conseil municipal DÉCIDE de la dotation « activités péri-éducatives » comme indiquée, ADOPTE les montants proposés pour les écoles et PROCÈDE à leur versement soit aux coopératives scolaires pour les écoles publiques, soit aux organismes de gestion pour les écoles privées, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget, DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 3 – Participation aux charges de scolarisation pour l'inscription d'un élève non-résident de la commune dans une des écoles publiques de Montaigu-Vendée

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, adjointe à la vie scolaire

L'article L 212-8 du Code de l'Education définit les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement générées par la scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence entre celle-ci et la commune d'accueil.

L'article R 212-21 du Code de l'Education précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les 3 cas dérogatoires dits de droit (fratrie, raisons médicales de l'enfant, absence de restauration scolaire et de périscolaire sur la commune de résidence).

Le coût moyen annuel par élève est calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, soit pour l'année scolaire 2022-2023 sur la commune de Montaigu-Vendée :

- 2 013,22 € par an pour un élève de maternelle ;
- 407,94 € par an pour un élève d'élémentaire.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.*

Le conseil municipal FIXE les participations aux charges de scolarisation des enfants non-résidents sur la commune et inscrits dans une des écoles publiques de Mv de la façon suivante :

- 2 013,22 € par an et par élève dans les classes maternelles,

- 407,94 € par an et par élève dans les classes élémentaires,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier et à émettre les titres de recettes correspondants.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

#### 4 – Participation aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, adjointe à la vie scolaire

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2024, le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement des 5 écoles privées de Montaigu-Vendée qui sont sous contrat d'association avec l'Etat. Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, le contrat d'association a pour objectif de financer les frais de fonctionnement des écoles privées maternelles et élémentaires à hauteur des dépenses engagées pour les écoles publiques.

La subvention de fonctionnement prend la forme d'un forfait d'externat, par référence au coût moyen d'un élève externe des classes correspondantes de même nature et ayant un effectif comparable, des écoles publiques qui sont gérées par la collectivité.

Le coût moyen établi distingue le coût d'un maternel et le coût d'un élémentaire ainsi que les frais liés à la classe et ceux directement liés à l'élève :

- 36 458,85 € pour une classe maternelle,
- 43,34 € pour un élève de maternelle,
- 8 097,52 € pour une classe élémentaire,
- 41,63 € par an pour un élève d'élémentaire

Au regard de ces dispositions, et à titre indicatif en lien avec les effectifs scolaires de chaque école privée connus à ce jour, la participation globale pour l'année 2024, après arrondi, s'élèverait à 917 780 € et est répartie de la façon suivante :

Ecoles privées du 1er degré	Commune déléguée	Montant alloué année 2024
Saint Joseph	Boufféré	213 567 €
Saint Joseph	La Guyonnière	102 311 €
Saint Jean-Baptiste	Montaigu	175 719 €
Saint Martin Durivum	Saint Georges de Montaigu	213 780 €
Sainte Marie	Saint Hilaire de Loulay	212 403 €

La proposition des modalités de versement, à chaque organisme est la suivante :

- 40% du montant en janvier 2024
- 40% du montant en mai 2024
- 20% du montant en août 2024

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq conseils délégués pour information.**

Le conseil municipal APPROUVE le montant fixé après arrondi, pour chaque organisme gestionnaire, soit une participation totale pour la commune de 917 780 €, DÉCIDE de reverser aux organismes gestionnaires des écoles privées les montants correspondants, VALIDE les modalités de versement proposées pour l'année 2024, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce budget et DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

à l'unanimité

Par 36 voix pour, 6 abstentions

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : J'avais envoyé une demande de précisions sur les modalités de calcul du coût par classe et par élève, ainsi que l'explication de la diminution du coût par élève relativement importante par rapport à l'année dernière et ce qui expliquait la diminution de ce montant. Merci.

M. le Maire : Sauf erreur, nous n'avons pas reçu votre demande. Quand est-ce que vous l'avez envoyée et sur quelle adresse ?

Mme Elodie Larcher : J'ai envoyé un mail hier matin sur l'adresse secrétariat des élus.

M. le Maire : Ecoutez, cela n'a pas été traité. Le mode de calcul est le même que l'année dernière.

Mme Elodie Larcher : Il y a un véritable écart...

M. le Maire : Je vous propose que nous récupérons votre mail adressé hier matin, il est peut-être dans les indésirables et nous vous apporterons la réponse. Envoyé hier matin, nous n'aurions pas eu le temps de le traiter.

## ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le Maire : Voici venu la présentation détaillée de ce qu'on a appelé jusqu'à aujourd'hui le « quartier de la gare ». Je dis jusqu'à aujourd'hui car le moment est venu de lui attribuer un nom à la fois plus identitaire et plus commercial.

Le nom retenu par le comité de pilotage de ce projet et validé par le bureau municipal de Montaigu-Vendée est le quartier « des quais Saint-Hilaire ». Ce nom allie à la fois le rappel de la commune déléguée sur laquelle ce quartier est majoritairement implanté et fait référence à la proximité de la gare et de ses quais.

La base line de ce nom « un nouveau quartier à vivre à Montaigu-Vendée » souligne à la fois son implantation dans la centralité de Montaigu-Vendée mais aussi l'ambition que nous avons, c'est à dire la mixité économie, services, habitat.

Les Quais Saint Hilaire, c'est d'abord un quartier pour nos besoins de développement, de croissance. Dans notre bouche, ce mot n'est pas banni. Vous le savez, nous avons un tissu industriel très fort.

Ces industries qui s'implantent sur les parcs économiques de grand flux ont besoin d'un écosystème d'entreprises tertiaires, de services qui chez nous est encore à développer. Elles ont besoin de conseils, d'ingénierie, de formation continue mais aussi des métiers de maintenance, d'entretien etc. Elles ont aussi recours très régulièrement à des laboratoires, à des startup, des entreprises de recherche.

Clairement, le quartier des Quais St Hilaire est conçu pour accueillir ce genre d'activités.

Parmi ces besoins essentiels, j'en citerai trois principaux.

### - la formation

Nos industries, mais pas seulement, les métiers de service ou la construction, ont besoin de trouver à proximité des instituts de formation. Les déplacements deviennent un frein beaucoup trop important pour les jeunes et leurs familles. Il nous faut apporter près des bassins d'emplois les formations nécessaires.

Ce n'est d'ailleurs pas nouveau. C'est ce qui a été fait avec l'ISLT pour les entreprises de transport dans les années 90 puis avec l'ISSA, en lien avec COVETO, dans les années 2000.

Ce quartier est évidemment le lieu de prédilection pour les y installer : Proche de la gare, non loin du centre-ville, proche du pôle sportif Bossis.

### - L'hôtellerie

Notre offre hôtelière est trop faible notamment pour répondre aux besoins de la vie économique. C'est un constat partagé depuis des années alors nous avons lancé un appel à projets pour l'implantation d'un établissement hôtelier dans ce quartier. IL s'agit d'écrire nos besoins, nos contraintes architecturales, nos contraintes urbaines et de les envoyer à des porteurs qui se sont manifestés ou ont porté un intérêt.

### - Le logement de courte durée

En lien avec la formation mais aussi pour permettre à de jeunes salariés en recherche de logements plus pérennes, nous avons besoin de développer une offre de logements de courte durée.

Le projet initié avec Vendée Habitat et sur lequel nous reviendrons ces prochains mois s'articule autour de deux concepts : la résidence jeunes actifs, sur le modèle de celle existant déjà au Bois blanc et la RHVS (résidence hôtelière à vocation sociale). La première étant destinée à loger des travailleurs pour plusieurs mois, la seconde étant plutôt orientée vers des séjours de plus courte durée encore.

Ce quartier sera aussi destiné à l'accueil d'établissements de loisirs, restaurants et autres concepts qui pourraient voir le jour. Un appel à projets restreint est en cours sur les locaux de l'ancienne usine Kickers.

Il est enfin un levier important pour la production de logements (environ 400). Cette partie-là est confiée en grande partie à notre ville qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement. Nous nous laissons aussi la possibilité d'accueillir quelques logements du côté nord, de façon à mixer les usages de ce quartier.

Les quais St Hilaire c'est aussi un quartier exemplaire sur le plan environnemental, ce qui d'ailleurs est remarqué par l'Etat qui nous a octroyé une aide importante au titre du fonds vert, à hauteur de 500 000 €.

Cet effort inédit pour notre territoire vient saluer en réalité une approche complètement transversale de la question environnementale.

En matière de consommation foncière par exemple, certes, il y aura de nouvelles constructions en extension urbaine du côté sud. Mais par ailleurs, ce seront l'équivalent de 1,5 Hectares qui seront désimperméabilisés du côté nord. De même, alors que la densité minimale en matière de logements est de 20 logements/hectare sur MV. Ici, nous serons à terme plutôt aux alentours de 35 à 40 logements/ha.

C'est aussi un effort de densité sur les locaux tertiaires qui a été fait en permettant seulement sur la frange économique sud la construction potentielle de 24 000 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activités tertiaires.

C'est enfin la construction du parking nord, qui ouvrira dans quelques semaines désormais, et qui avec ses 500 places en silo permet d'économiser pas moins d'un hectare d'artificialisation.

En matière de biodiversité, toutes les haies bocagères de partie sud ont été conservées. Un corridor vert et humide sera préservé pour le cheminement entre le pôle sportif Maxime Bossis et la gare. Des espaces de repeuplement d'espèces protégées ont été préservés au nord de la gare. Les eaux de pluie seront intégralement gérées par infiltration dans le sol grâce à des noues.

Les constructions d'immeubles feront l'objet d'une attention particulière quant à leur conception, leurs équipements environnementaux et leurs matériaux. Nous aurons sans doute l'occasion d'en parler.

Nous serons attentifs à ce que des panneaux solaires soient installés dès que cela est possible comme nous l'avons déjà fait sur le parking gare Nord et sur le parking gare sud. Déjà, ces équipements produisent l'équivalent de la consommation de 166 habitants.

Enfin, ce quartier fera la part belle aux espaces publics et notamment aux itinéraires de déplacement doux cyclables et piétonniers.

En résumé, les quais St Hilaire sont un concentré de notre volonté de mettre en œuvre une croissance durable, soutenable et exemplaire.

## Point d'information – Présentation du quartier les Quais Saint-Hilaire

Rapporteur : Florent LIMOUZIN, Maire

Le nouveau quartier de la gare, Les Quais Saint-Hilaire, est un des projets majeurs de développement de l'agglomération de Terres de Montaigu. Il vise à faire de la gare une porte d'entrée du territoire par sa transformation en un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) et par la création d'un nouveau quartier mixte.

Les objectifs de ce projet d'envergure :

- Faciliter l'accès à la gare par tous les modes de déplacement (à pied, à vélo, en transport collectif et en voiture) ;
- Donner une vocation économique aux abords de la gare et y développer des activités de services ;
- Permettre le développement d'une offre d'habitat dense en milieu urbain et à proximité directe de nombreux équipements ;
- Poursuivre l'implantation d'équipements et de services majeurs dans ce nouveau quartier.

Ce nouveau quartier comprendra :

- Au nord, la reconversion de la zone industrielle de la gare en un nouveau quartier à vivre. Ce quartier accueillera une forte mixité : nouveaux programmes de logements, activités tertiaires, hôtel d'entreprise et micro-industrie, entreprises au service de notre économie, hôtel, restauration variée, équipement de sport-loisirs – maîtrise d'ouvrage : Terres de Montaigu
- Au sud, un pôle tertiaire va être développé le long de la nouvelle promenade proche des voies ferrées et du nouveau boulevard des Écrivains - maîtrise d'ouvrage : Terres de Montaigu
- Au sud encore, sera proposé un nouveau quartier d'habitat mixte dans ses formes et architectures - maîtrise d'ouvrage : Montaigu-Vendée.

Une présentation du quartier a été faite en séance à l'appui du plan guide réalisé par l'Atelier Ruelle ainsi que la présentation du bilan des opérations portées en maîtrise d'ouvrage par Montaigu-Vendée.

Observations éventuelles :

## **1 – Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour la passation d'un marché ayant pour objet de prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine dans le cadre de l'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire »**

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Depuis 2022, les études urbaines ont été finalisées afin d'arrêter les orientations urbaines, de préciser les principes d'aménagement, et de définir la programmation économique et habitat du nouveau quartier Les Quais Saint-Hilaire.

Des travaux d'aménagement seront engagés courant 2024 et la commercialisation en cours prévoit la construction de programmes d'activités et de logement tout au long des prochaines années.

Afin de répondre à l'exigence et la qualité urbaine et environnementale du quartier, Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée nécessitent l'appui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour des prestations d'assistance et de coordination urbaine.

Aussi, un marché va être lancé afin de s'attacher les services d'une agence d'architecture/urbanisme pour réaliser des prestations diverses : élaboration de notes techniques, élaboration de fiche de lot, analyse de consultation, suivi d'opération pré ou post dépôt de permis de construire.

Un groupement de commandes doit être constitué entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée pour une utilisation des prestations sur l'ensemble des opérations du quartier quelle que soit la collectivité maître d'ouvrage. Terres de Montaigu serait désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Il a été proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la commune de Montaigu-Vendée.

***Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour information.***

**Le conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée pour les prestations concernées, VALIDE le coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via le service Ingénierie, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

**à l'unanimité**

**Par 34 voix pour, 6 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau)**

**Observations éventuelles :**

## **2 – Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorisée – Les Quais Saint-Hilaire**

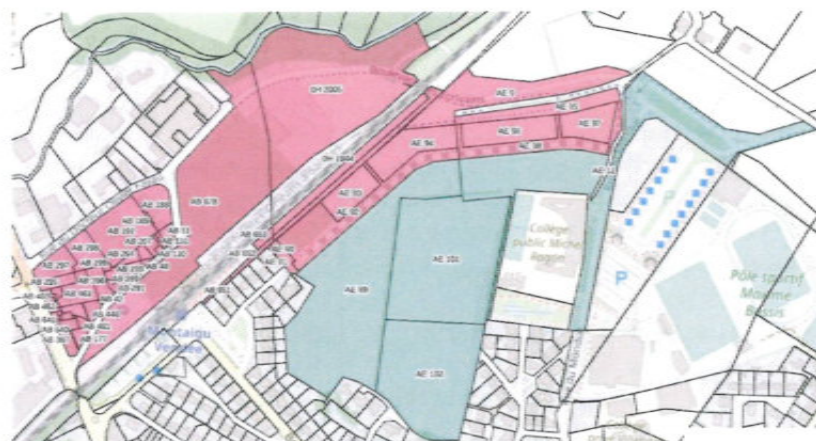
*Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux*

L'aménagement du quartier les Quais Saint-Hilaire représente un projet structurant à forts enjeux qui va permettre une requalification urbaine de ce quartier. Actuellement, ce secteur est composé de friches industrielles, d'activités économiques non compatibles avec de l'habitat, d'une tranche d'habitat et d'anciennes terres agricoles, enclavé entre la ville et la voie ferrée.

Demain, ce quartier répondra aux besoins de logements, proposera des services et permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques, supports au développement du territoire.

Avant de pouvoir proposer à la population de nouveaux services et un nouvel usage de ce quartier, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération a dû assurer un portage foncier d'envergure, prévoir des dépenses d'investissement telles que des travaux de déconstruction et de viabilisation pour un montant estimé à environ 20 000 000 € TTC.

Afin de permettre le financement des équipements publics, il a été proposé aux membres du conseil municipal d'instituer un périmètre de Taxe d'aménagement sectorisée à 5% sur l'ensemble du secteur (parcelles roses et vertes) composé des parcelles classées en zone UZ, UEES, UET et 1AUG du Plan local d'Urbanisme intercommunal et désignées ci-dessous :



CCOCOM	CCOPRE	REF CAD
85146	000	AB 42
85146	000	AB 48
85146	000	AB 50
85146	000	AB 51
85146	000	AB 130
85146	000	AB 131
85146	000	AB 132
85146	000	AB 165
85146	000	AB 177
85146	000	AB 188
85146	000	AB 192
85146	000	AB 206
85146	000	AB 207
85146	000	AB 288
85146	000	AB 289
85146	000	AB 290
85146	000	AB 291
85146	000	AB 292
85146	000	AB 293
85146	000	AB 294
85146	000	AB 295

85146	000	AB 296
85146	000	AB 297
85146	000	AB 298
85146	000	AB 299
85146	000	AB 387
85146	000	AB 388
85146	000	AB 403
85146	000	AB 405
85146	000	AB 446
85146	000	AB 448
85146	000	AB 449
85146	000	AB 461
85146	000	AB 462
85146	000	AB 463
85146	000	AB 464
85146	000	AB 569
85146	000	AB 570
85146	000	AB 595
85146	000	AB 596
85146	000	AB 640
85146	000	AB 641
85146	000	AB 651

85146	000	AB 652
85146	000	AB 652
85146	000	AB 653
85146	000	AB 678
85146	000	AB 678
85146	224	OH 1944
85146	224	OH 1945
85146	224	OH 2005
85146	224	AE 9
85146	224	AE 12
85146	224	AE 89
85146	224	AE 90
85146	224	AE 91
85146	224	AE 92
85146	224	AE 93
85146	224	AE 94
85146	224	AE 95
85146	224	AE 96
85146	224	AE 97
85146	224	AE 98
85146	224	AE 101
85146	224	AE 102

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour avis.**

Le conseil municipal RAPPELLE que les délibérations du conseil municipal de Mv n°2020.11.17-14 du 17 novembre 2020, n°2022.03.29-15 du 29 mars 2022, et n°DEL20230627\_06 du 27 juin 2023 fixent les taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Montaigu-Vendée et déterminent les exonérations, FIXE le taux sectorisé de la taxe d'aménagement à 5% à appliquer aux parcelles désignées ci-dessus du secteur « les Quais Saint-Hilaire » et CHARGE Monsieur le Maire notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Mme Elodie Larcher : J'ai deux questions sur ce projet présenté ce soir. D'abord une concernant l'emprise de la zone de la gare qui s'étend de la porte de Saint-Hilaire à la porte de Cugand. Je souhaitais savoir pourquoi la parcelle située à l'extrémité du boulevard des écrivains, à l'arrière du complexe de tennis - entre le complexe de tennis et la porte de Cugand - n'est pas intégrée à cette zone ? Quelle sera la destination de cette parcelle et à quel taux de taxe d'aménagement ?

Enfin dans votre présentation, vous avez indiqué un fort enjeu environnemental sur ce quartier. Qu'en est-il de la préservation et de la valorisation du ruisseau Le Gournet qui ceinture – on va dire la partie Nord si j'ai bien compris ?

M. le Maire : Sur la parcelle si je comprends, c'est celle – je vais essayer de ne pas faire le daltonien comme Daniel – qui est un peu en jaune au nord du pôle sportif. Là, ce bout de champs... Ecoutez, je ne sais pas à ce stade-là. Lorsque nous aurons déjà avancé suffisamment sur les projets, nous pourrons nous poser la question ou si par opportunité, il y a d'autres projets, nous nous reposerons la question et nous reviendrons en conseil municipal ou en conseil d'agglomération pour décider du sort de la taxe d'aménagement.

Mme Elodie Larcher : A l'heure actuelle, il n'y a pas de projet sur cette parcelle ?

M. le Maire : Il n'y a pas de projet sur cette parcelle à ce jour. Le cas échéant, s'il y avait un projet, nous serions amenés à revenir ici pour décider s'il y a lieu de mettre en place une taxe d'aménagement sectorielle. Quant à la question sur le ruisseau, je ne l'ai pas comprise.

Mme Elodie Larcher : Comment est-il intégré dans l'aménagement environnemental et paysager...

M. le Maire : D'accord. Il est hors périmètre du quartier, il est déjà protégé étant à un espace naturel.

Mme Elodie Larcher : Comment est-il mise en valeur aujourd'hui ?...

M. le Maire : J'entends, je termine. Comme l'a dit Eric, sur une des illustrations, il y avait un certain nombre de percées qui ont été faites et notamment qui vont pouvoir permettre petit à petit, d'avoir une vue sur ce ruisseau pour autant que nous puissions avoir accès. En effet, il y a toute une partie du quartier où nous n'intervenons pas aujourd'hui. Je prends l'exemple des établissements Espérance, Peugeot, etc.

Pardon, prenez le micro s'il vous plaît puisque nous enregistrons les débats.

M. Hubert Piveteau : La parcelle qu'évoque Elodie, elle appartient à Terres de Montaigu ou à Montaigu-Vendée ?

M. le Maire : De quelle parcelle vous parlez ?

M. Hubert Piveteau : La parcelle dont Elodie vient de poser la question.

M. le Maire : Je vais demander au service car je ne connais pas par cœur l'ensemble du cadastre. Nous regardons ; si cela a un intérêt, nous répondrons ou cela peut attendre tout à l'heure la fin de réunion ? Très bien.

Au cours de la séance, la parcelle appartient à Terres de Montaigu.

### 3 – Convention de reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération – Secteur Les Quais Saint-Hilaire

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-président de la Commission Moyens Généraux

A ce jour, le produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes membres du territoire de Terres de Montaigu sur les projets à vocation économique et touristique est reversé à Terres de Montaigu. Cet accord entre les communes membres et la communauté d'agglomération a fait l'objet d'une convention de reversement qui a été mise à jour et approuvée par les instances respectives en fin d'année 2022.

Dans le cadre du projet d'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire », le Plan Local d'Urbanisme intercommunal va prochainement faire l'objet d'une modification afin de s'adapter aux enjeux de ce nouveau quartier : définition des périmètres des zones à vocation économique, zones à vocation d'habitat, zones mixtes telles que figurant dans le plan ci-dessous.





Sachant que le développement de ce quartier représente un intérêt communautaire et que les aménagements des zones à vocation économique et mixte sont financés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, il convient de mettre en place une convention spécifique entre la ville de Montaigu-Vendée et la communauté d'agglomération afin de reverser le produit de la Taxe d'Aménagement de ces différents zonages (UEES, UET, UECL et UZ) à l'EPCI conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement du quartier "les Quais-Saint-Hilaire" à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et à autoriser sa signature.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay pour avis.**

Le conseil municipal DÉCIDE que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets du quartier « les Quais Saint-Hilaire » sur les secteurs à vocation économique et mixte du PLUi soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement qui fixent les modalités de mise en œuvre et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de reversement de la taxe d'aménagement du quartier « les Quais Saint-Hilaire ».

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

#### **4 – Acquisition foncière de la voirie Rue de la Chapelle – Boufféré**

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

La Rue de la Chapelle située sur la commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section AC numéros 86 et 108 est depuis plusieurs années une voie appartenant en indivision à différents propriétaires mais ouverte à la circulation du public.

Cette rue, très empruntée, nécessite à ce jour une remise en état de la voirie.

Le PLUI prévoit sur ces parcelles un emplacement réservé dénommé « Aménagement de voirie ».

Afin de permettre de réfléchir à des aménagements pour rendre cette rue plus sécurisante pour les usagers, la commune de Montaigu-Vendée s'est rapprochée des différents propriétaires pour acquérir cette voirie à titre gratuit. Cette rétrocession à titre gratuit a été proposée sachant qu'elle constitue une charge pour la collectivité et qu'elle ne peut être valorisée.

Il a donc été proposé aux membres du conseil municipal d'acquérir à titre gratuit des parcelles situées Rue de la Chapelle, sur la commune déléguée de Boufféré, 85600 Montaigu-Vendée et cadastrées 027 section AC numéros 86 et 108 d'une surface totale de 531 m<sup>2</sup>.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.**

Le conseil municipal DÉCIDE D'ACQUÉRIR à titre gratuit des parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600) – commune déléguée de Boufféré, Rue de la Chapelle, et cadastrées 027 section AC numéros 86 et 108 d'une surface de 531 m<sup>2</sup>, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la ville de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

#### **5 – Acquisition foncière de parcelles situées Rue de la Chapelle – Boufféré**

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre des échanges avec les Consorts BROSSEAU portant la rétrocession à titre gratuit de la voirie dénommée Rue de la Chapelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), commune déléguée de Boufféré, ils ont proposé à la commune d'acquérir :

- La quote-part indivise qu'ils détiennent sur la parcelle cadastrée 027 section AC numéro 107 à titre gratuit (parcelle sur laquelle se trouve une mare). Les Consorts BROSSEAU ont proposé cette cession au vu de l'intérêt particulier de cette parcelle pour la défense incendie.
- La parcelle cadastrée 027 section AC numéro 109 d'une surface totale de 271 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 79,00 € le m<sup>2</sup> soit pour la surface vendue le prix de 21 409,00 €.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider ces acquisitions telles que présentées ci-dessus.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.**

Le conseil municipal DÉCIDE D'ACQUÉRIR des Consorts BROSSEAU, les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600) – commune déléguée de Boufféré, Rue de la Chapelle, ci-dessus désignées aux conditions financière exposées ci-dessous, DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 6 – Désaffectation et déclassement – La Papinière – La Guyonnière

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Monsieur Ludovic BOUCHILLOUX et Madame Amélie LAURENT souhaitent acquérir une parcelle à proximité de leur propriété située à La Papinière – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée en détachant une partie du domaine public. Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour avis.**

Le conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public situé à Montaigu-Vendée (85600) – Commune déléguée de la Guyonnière pour une surface d'environ 314 m<sup>2</sup> située le long de la parcelle cadastrée 107 section B numéro 382 et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 7 – Cession foncière – La Papinière – La Guyonnière

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et déclassement, les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la cession foncière du chemin situé à proximité de leur propriété pour une surface d'environ 314 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 0,17 € le m<sup>2</sup>.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour avis.**

Le conseil municipal CÈDE à M. Ludovic BOUCHILLOUX et Mme Amélie LAURENT, une partie d'un bien issu du domaine public à la Papinière – Commune déléguée de la Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée, d'une contenance d'environ 314 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 0,17 € le m<sup>2</sup>, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage, ...) seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 8 – Cession foncière d'une parcelle Rue de Barbecane - Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Val d'Asson situé à Montaigu-Vendée, la commune de Montaigu-Vendée a acquis plusieurs parcelles dont la parcelle cadastrée section AH numéro 497. Cette parcelle devait permettre l'accès à la future passerelle du Val d'Asson.

Ce projet ayant été abandonné, la commune n'a plus d'utilité à conserver la propriété. Elle a été proposée aux propriétaires des parcelles voisines situées à Montaigu-Vendée cadastrées section AH numéros 151 et 152.

Monsieur Brochard et Madame Steulet ont manifesté leur intérêt pour cette acquisition étant donné qu'à ce jour aucune clôture n'a été posée entre leur propriété et la parcelle, objet de la cession. Cette acquisition leur permettrait ainsi d'agrandir leur jardin.

Il a donc été proposé aux membres du conseil municipal de céder à Monsieur Brochard et Madame Steulet la parcelle située à Montaigu-Vendée, sur la commune déléguée de Montaigu, Rue de Barbecane, et cadastrée section AH numéro 497 d'une contenance totale de 179 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 100,00 € le m<sup>2</sup>.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.*

Le conseil municipal CÈDE à M. Alexandre BROCHARD et Mme Hélène STEULET, la parcelle située à Montaigu-Vendée (85600) – Commune déléguée de Montaigu, Rue de Barbecane, et cadastrée section AH numéro 497 d'une contenance totale de 179 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 100 € le m<sup>2</sup>, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage, ...) seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 9 – Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal à La Daunière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Monsieur OLIVIER et Madame BAUDRY souhaitent créer une parcelle à l'avant de leur propriété située à La Daunière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée en détachant une partie du domaine public. Préalablement à cette cession, il convient de désaffecter et déclasser cette emprise foncière du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

Le conseil municipal CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à Montaigu-Vendée (85600) – Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu pour une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> située à l'avant de la parcelle cadastrée 217 section AL numéro 334 et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 10 – Cession foncière d'un délaissé communal à La Daunière – Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la cession foncière de ce délaissé communal situé à l'avant de leur propriété à La Daunière sur la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 13,00 € le m<sup>2</sup>.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

Le conseil municipal CÈDE à M. Benjamin OLIVIER et Mme Justine BAUDRY, une partie d'un bien issu du domaine public à la Daunière – Commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, 85600 Montaigu-Vendée, d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 13 € le m<sup>2</sup>, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage, ...) seront

supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 11 – Dénomination d'une voie pour le lotissement Le Clos de la Poitevinière – Saint Georges de Montaigu

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

Le lotissement « Le Clos de la Poitevinière » à Saint Georges de Montaigu est en cours de commercialisation. Il accueillera 83 logements (69 maisons individuelles et 14 logements sociaux). Une rue unique desservira les lots. Il convient de la nommer.

La commission « environnement, mobilité et aménagement du territoire » a été consultée le 26 octobre 2023 et propose le nom suivant : Rue des Moissons.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver cette dénomination de voie du lotissement le Clos de la Poitevinière sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, 85600 Montaigu-Vendée.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.*

**Le conseil municipal DÉNOMME la voie interne au lotissement « le Clos de la Poitevinière » - Rue des Moissons et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 12 – Désaffectation et déclassement d'un terrain constituant l'ilot G du secteur de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay

*Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire*

La commune de Montaigu-Vendée est propriétaire de parcelles situées Route de la Planche, elles dépendent en partie de la Zone d'Aménagement Concertée - Secteur Vallée du Loulay - îlot G et sont actuellement libres de toute location.

La société PROCIVIS OUEST PROMOTEUR s'était proposée d'acquérir une emprise foncière dont une partie dépend actuellement du domaine public, située à Route de la Planche sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay et cadastrée 224 section AC numéros 50p, 239p, 242p, 243p, 247p, 248p pour une surface totale d'environ 1 799 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 300 000,00 € pour permettre après démolition de l'existant, à l'opérateur immobilier de construire 21 logements répartis en 17 logements collectifs et 4 maisons individuelles intégrant 6 logements en PSLA (accession sociale). La commune de Montaigu-Vendée s'était en parallèle engagée à réaliser à ses frais exclusifs, des emplacements de stationnement.

Suite aux échanges avec PROCIVIS OUEST PROMOTEUR, les travaux liés aux emplacements de stationnement et nécessaires à la réalisation et à la commercialisation du programme immobilier consistant à la construction de 17 logements collectifs et de 4 maisons en PSLA seront supportés par l'opérateur immobilier. Ils ne sont donc plus à la charge de la commune.

C'est pourquoi la commune s'est rapprochée de PROCIVIS OUEST PROMOTEUR pour lui adresser une nouvelle offre financière tenant compte de l'aménagement à réaliser par leur soin. Cette proposition financière s'élève à 245 000,00 €.

Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de ces parcelles et d'en prononcer leur déclassement afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément à l'article L 141-3 de Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.*

**Le conseil municipal ABROGE les délibérations du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230404\_28 en date du 4 avril 2023 et n° DEL20230627\_17 en date du 27 juin 2023, CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé**

à Montaigu-Vendée (85600) – Commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay – Route de la Planche et cadastrée 224 section AC numéros 50p, 239p, 243, 247p, 248p et PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 13 – Cession foncière d'un terrain constituant l'ilot G du secteur de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal ont été invités à approuver la cession foncière de ces parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Route de la Planche, cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 242, 243p, 244, 245, 246p, 247p et 248p pour une surface totale d'environ 1799 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 245 000,00 €.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.*

Le conseil municipal ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230404\_29 en date du 4 avril 2023, CÈDE à la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR, les parcelles situées à Montaigu-Vendée (85600) – Commune déléguée de Hilaire de Loulay – Route de la Planche, cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 242, 243p, 244, 245, 246p, 247p et 248p pour une surface totale d'environ 1 799 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 245 000 €, DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 14 – Convention SYDEV – Lotissement Le Pré Blanc – Saint Hilaire de Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement Le Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay, le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis une convention tripartite entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la Ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV visant à définir le financement de ces travaux.

La participation financière demandée par le SYDEV est de 23 610,00 €, à la charge de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération en tant qu'aménageur du lotissement, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	23 610,00	28 332,00	23 610,00	100,00 %	23 610,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>23 610,00</b>

Au terme des travaux, le réseau et les équipements deviendront la propriété de la Ville de Montaigu-Vendée pour leur exploitation.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.*

Le conseil municipal APPROUVE les conditions de la convention tripartite n°2023.ECL.1147 entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

M. le Maire : L'arbre vous le savez est un sujet au cœur de nos préoccupations municipales.

D'abord parce qu'il est extrêmement présent dans notre commune. Bien sûr, l'arbre est un élément majeur des paysages de nos campagnes mais pas seulement. Lorsqu'on regarde l'agglomération de Montaigu du haut du parking à étages de la gare, on est frappé de la place que l'arbre prend. Nous avons cette chance unique de vivre dans une ville qui a conservé de grands sujets, des haies, de grands espaces verts.

Ensuite l'arbre est un levier majeur de la transition écologique. C'est pourquoi plusieurs actions du plan Terres d'EnAIRgie y font référence. C'est pourquoi aussi, notre majorité s'est engagée à adopter un plan de reboisement ambitieux. C'était une promesse faite en 2020.

L'arbre enfin est un sujet du quotidien pour nos services car il serait faux de considérer qu'il est toujours le bienvenu en ville. Il ne se passe pas une semaine sans qu'il ne me remonte des demandes d'habitants souhaitant abattre un arbre du domaine public. Par peur qu'il ne tombe un jour, par souhait de ne plus voir ses feuilles joncher le sol, suite à une installation de panneaux photovoltaïques ou au constat de racines déformant le trottoir.

Oui l'arbre est par nature envahissant. Il prend de la place. Il se fait sa place.

C'est pourquoi, nous devons régulièrement refuser des abattages. Parfois même, nous constatons que des arbres ont été littéralement sabotés, afin qu'ils ne survivent pas bien longtemps. J'ai même déposé une plainte en ce sens récemment.

L'arbre est donc un sujet du quotidien pour les élus et les services. Il est un sujet de pédagogie inépuisable. Car parfois, les abattages sont nécessaires. Oui il faut abattre un arbre qui par la faiblesse de son système racinaire ou le creusement excessif de son tronc risque de tomber sur des passants. Oui il vaut mieux abattre plusieurs arbres jeunes ou les replanter ailleurs si l'aménagement réalisé à la place apporte un plus environnemental significatif.

Le plan qui vous est présenté aujourd'hui comporte 3 grands types de mesures.

- Mettre en place de nouveaux outils de gestion de notre patrimoine arboré.
- Multiplier par 2,5 le nombre d'arbres sur des propriétés publiques en seulement 5 ans. Cela représente la plantation d'un arbre par habitant avant fin 2028.
- Communiquer et faire de la pédagogie autour de l'arbre. C'est ce qui a été fait en faisant travailler les comités consultatifs sur cette question dès 2021. Leurs propositions ont inspiré ce plan à bien des égards. La volonté d'expliquer les enjeux de l'arbre a aussi été au cœur de la conférence d'ouverture de la semaine Terres d'EnAIRgie qui a rassemblé une centaine de personnes en octobre dernier.

Ce plan Arbres pour Montaigu-Vendée n'a pas vocation à se substituer aux actions structurantes prévues par le plan Climat Terres d'EnAIRgie. Je pense notamment à l'organisation d'une filière bois locale qui permettra une transformation en circuit court du bois en énergie.

Il a l'ambition, sur une période courte de faire entrer l'arbre au cœur des stratégies municipales.

Merci à tous ceux qui ont participé à la construction de ce plan.

### 1 – Plan Arbres

Rapporteur : Florent Limouzin, Maire

Déjà engagée dans l'adaptation au changement climatique et à la préservation des ressources avec le plan climat « Terres d'EnAIRgie » de Terres de Montaigu, Montaigu-Vendée met en place son « Plan Arbres » autour de 3 axes stratégiques : gérer et protéger, développer, sensibiliser et communiquer.

En 2021, une concertation locale « l'arbre en ville », avec le comité consultatif, avait permis à l'issue de 3 séances plénières de formuler des propositions qui ont permis de contribuer à la définition de ce plan.

Ce plan d'actions est également le résultat du travail réalisé en 2022 au sein des commissions « Espaces publics et moyens techniques », d'une part, et « Environnement, mobilité et aménagement du territoire », d'autre part.

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider le « Plan Arbres ».

**Le conseil municipal APPROUVE le plan d'actions en faveur de l'arbre, AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget pour mettre en œuvre ces actions à compter de 2024 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

à l'unanimité

Par 34 voix pour, 6 abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau)

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : Concernant les comptes-rendus des comités consultatifs, serait-il possible de les envoyer dès qu'ils sont disponibles afin que nous puissions discuter entre nous avant d'intervenir en conseil ?

Concernant le plan Arbres, comptez-vous créer des postes supplémentaires pour appliquer ce programme ?

Sinon, vous nous avez annoncé que notre territoire était riche au niveau de la surface de boisement et donc quelle est sa position au niveau départemental ?

M. le Maire : Au nord... Non, je ne saurais pas vous répondre. Je veux bien regarder – non mais c'est un peu d'humour pour réveiller tout le monde – je n'en sais rien et je ne sais pas si cela a un grand intérêt parce qu'entre la plaine du Sud Vendée, le bocage, le haut bocage vers Pouzauges, le marais de Challans, la forêt de Mervent, ... nous pourrions faire une moyenne...

Il n'est pas prévu de créer des postes supplémentaires. Nous avons 19 agents sur deux équipes « espaces verts », et nous avons aussi toute une partie du travail qui est fait par des entreprises en prestation de service. A chaque fois que nous créons un ou deux postes au service « espaces verts », il faut un camion, il faut du matériel, etc. Cela a un coût, il faut donc trouver le bon équilibre entre la prestation et la régie.

Les comptes-rendus du comité consultatif sont envoyés dès qu'ils sont finis d'être rédigés et signés par les Maires délégués.

Une autre question ? Mme Larcher.

Mme Elodie Larcher : Ce plan porte principalement sur la gestion du domaine public et on constate aujourd'hui dans le cadre de la densification des centres-bourgs, des divisions de parcelles sur des terrains privés pour construire une seconde maison qui entraîne aujourd'hui la disparition régulière d'un certain nombre d'arbres ou de végétations. Quelles actions, comment on accompagne les habitants pour essayer de préserver la végétation qui est déjà existante sur ses terrains ?

M. le Maire : Vous parlez du « Bimby ».

Mme Elodie Larcher : Oui.

M. le Maire : Je suis vraiment d'accord avec vous. Non, mais cela m'arrive régulièrement, je n'ai pas souvent l'occasion de l'exprimer parce que vous m'intimidez. Simplement, je suis vraiment d'accord avec vous et nous avons été témoins, vous comme nous, de choses qui n'étaient pas « supers ». Avec ce plan Arbres, il s'agit de la première étape : la pédagogie du conseil est de faire en sorte que les habitants s'emparent de ces sujets. La seconde étape portera probablement sur une réflexion à l'occasion peut-être d'une révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. A ce jour, le droit de propriété permet au propriétaire de faire ce qu'il veut sur son terrain. Par exemple, nous avons eu un arbre qui a été abattu à l'occasion d'une opération privée, récemment dans le centre-ville de Montaigu. Nous sommes en lien avec le promoteur pour voir comment il peut compenser cette perte. Mais je suis d'accord avec vous.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Non, je vous remercie et prends note de vos remarques.

Je vous propose que nous approuvions le plan d'actions en faveur de l'arbre.

Ah pardon, un retardataire.

M. Hubert Piveteau : Vous avez évoqué la mise en place d'une filière bois au niveau de Terres de Montaigu et tout à l'heure, vous avez présenté les Quais Saint-Hilaire. Est-ce qu'il est prévu un réseau de chaleur sur les Quais Saint-Hilaire ou même globalement, est-ce que les études de réseaux de chaleur avancent ? Y a-t-il une information nouvelle sur ce sujet ?

M. le Maire : Vous savez que nous avons plusieurs études de réseaux de chaleur en cours. Ce sont des études complexes parce qu'il faut aller rencontrer les potentiels utilisateurs de ce réseaux de chaleur. Des études en cours : vers les Hauts de Montaigu, autour de l'hôpital, puis sur le quartier les Quais Saint-Hilaire où nous sommes au démarrage de cette étude.

Puis à chaque avancée sur ces projets de réseaux de chaleur, Nathalie en commission vous en parle. Mais les avancées sont longues – nous parlons en plusieurs mois - parce que cela demande énormément de travail, notamment du SyDEV qui nous accompagne. Il est lui-même accompagné de bureaux d'études car ces sujets sont très techniques et où des études longues sont nécessaires.

Quant à votre question sur la filière bois, régulièrement vous m'interpellez là-dessus. C'est vraiment une action structurante de Terres de Montaigu, je ne vais donc pas trop en parler ce soir parce que ce n'est pas le lieu, c'est plutôt du côté de l'Agglo. Cette filière bois doit être ambitieuse et pour faire une filière, il faut avoir à la fois une fin et un début ; une filière, c'est un début et une fin. La fin, nous commençons à la construire avec l'hôtel d'agglomération, une chaudière à bois à l'école Jules Verne, etc. Pour tous nos projets d'envergure aujourd'hui, nous partons sur ce système-là en ayant aussi identifié d'autres acteurs locaux qui ont utilisé une chaudière bois. Je pense par exemple au lycée Léonard de Vinci, même si c'est la Région ;

qui a une chaudière bois. Ça, c'est donc la fin ; c'est l'usage bois énergie. Mais, il faut aussi construire le début. Et le début, c'est à la fois la plantation et la relation avec – ce n'est pas à vous Hubert que je vais dire cela - le monde agricole parce que nous sommes propriétaires d'un certain nombre de haies mais c'est une petite partie. Nous devons finalement travailler avec le monde agricole pour trouver un modèle économique. Je ne crois pas, j'en suis même sûr, que cela puisse fonctionner s'il y a trop d'argent public dans l'affaire. Il faut donc un modèle économique qui soit intéressant pour tous les acteurs. Lorsque nous aurons un commencement de début et la fin, nous saurons construire ce qu'il y a au milieu. Qu'est-ce que le milieu ? C'est le transport, comment on valorise, comment on stocke, comment peut-être on transforme les plaquettes en des granulats, ... Se posera donc la question à un moment mais je l'ai déjà dit aussi, du bon périmètre. Est-ce que le périmètre, c'est Terres de Montaigu ? Est-ce que c'est le Pays du Bocage Vendéen ? Ou est-ce que c'est plus large avec l'échelle départementale ? Tous ces sujets sont en cours de travail mais soyez sûrs que c'est un projet que nous portons avec ambition.

Merci Mathieu Chevoleau, Directeur de l'environnement, qui nous fait le plaisir de venir au conseil municipal, merci pour le travail avec Régis et toutes les équipes du bureau d'études.

D'autres questions ? D'autres interventions ? Non, je vous propose donc que nous approuvions le plan Arbres de Montaigu Vendée.

M. le Maire fait une suspension de séance de deux minutes pour que les élus de la minorité puissent échanger sur ce sujet avant de délibérer.

## 2 – Convention SyDEV pour l'éclairage public des aménagements extérieurs du restaurant scolaire – Boufféré

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation du restaurant scolaire de Boufféré, les travaux d'aménagement de voirie et des espaces verts attenants nécessitent la reprise de l'éclairage public existant ainsi qu'un complément.

Le Président du Syndicat d'Energie et d'Equipement de la Vendée a transmis une convention de travaux neufs d'éclairage à la Ville de Montaigu-Vendée. Ces travaux consistent à déposer les mâts d'éclairage existants pour les réinstaller selon le nouvel aménagement de voirie, tout en les complétant par la pose de bornes d'éclairage qui sécuriseront le cheminement piétons.

La participation de la commune de Montaigu-Vendée représente 70% du montant, soit 18 391,00 € se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	26 273,00	31 528,00	26 273,00	70,00 %	18 391,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>18 391,00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Boufféré pour avis.*

Le conseil municipal APPROUVE les conditions de la convention n°2023.ECL.1139 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 18 391,00 € au SyDEV, DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :



### 3 – Convention SyDEV pour l'éclairage public - Impasse des Acacias – La Guyonnière

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Suite aux nombreuses habitations neuves réalisées dans l'impasse des Acacias sur la commune déléguée de la Guyonnière, et aux besoins de sécurité de la voie relevés sur site, il s'avère nécessaire d'installer les mâts d'éclairage public, pour lesquels le câblage est déjà en attente suite aux travaux d'extension des réseaux réalisés lors des constructions.

Le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis une convention de travaux neufs d'éclairage à la Ville de Montaigu-Vendée. Ces travaux consistent à installer les mâts d'éclairage à leds et à les raccorder.

La participation de la commune de Montaigu-Vendée représente 70% du montant, soit 7 600 €, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	10 957,00	13 028,00	10 957,00	70,00 %	7 600,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>7 600,00</b>

Les membres du conseil municipal ont été amenés à valider cette convention et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de la Guyonnière pour avis.*

Le conseil municipal **APPROUVE** les conditions de la convention n°2023.ECL.1136 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 7 600,00 € au SyDEV, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

### 4 – Convention SyDEV pour l'effacement des réseaux et éclairage public rue Beausoleil – Montaigu

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre des travaux de mise aux normes par réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Jeanne d'Arc et la rue Beausoleil, sur la commune déléguée de Montaigu, la ville de Montaigu-Vendée prévoit une réfection complète de la voirie, incluant l'effacement des réseaux souples aériens, ainsi qu'un nouvel éclairage public. Le Président du Syndicat d'Energie et d'Équipement de la Vendée a transmis deux conventions à la Ville de Montaigu-Vendée :

- pour les travaux d'effacement de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 93 492,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	44 790,00	53 748,00	44 790,00	50,00 %	22 396,00
Branchement(s)	36 823,00	44 188,00	36 823,00	50,00 %	18 412,00
Dépose	4 417,00	5 300,00	4 417,00	50,00 %	2 209,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	22 626,00	27 151,00	27 151,00	65,00 %	17 648,00
Branchement(s)	30 321,00	36 385,00	36 385,00	65,00 %	23 651,00
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	13 109,00	15 731,00	13 109,00	70,00 %	9 176,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>93 492,00</b>

- pour les travaux neufs d'éclairage de la Rue Beausoleil, la participation financière de la ville de Montaigu-Vendée est de 11 158,00 € et se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Travaux neufs	15 940,00	19 128,00	15 940,00	70,00 %	11 158,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>11 158,00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider ces conventions et à autoriser leur signature.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal **APPROUVE** les conditions des conventions n°2023.EFF.0064 et n°2023.ECL.1149 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à verser une participation de 104 650,00 € au SyDEV, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 5 – Convention SyDEV pour la rénovation et le remplacement d'éclairage public – Saint Georges de Montaigu

*Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques*

Suite aux visites d'entretien périodique réalisées sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu sur les installations d'éclairage public, il s'avère nécessaire de remplacer plusieurs lanternes défectueuses, ainsi que les linéaires de câbles volés à multiples reprises. 4 sites ont fait l'objet de ces faits, dont certains équipés pour partie, d'anciennes lanternes, à proscrire en termes de pollution lumineuse et consommation.

12 autres lanternes « à boules » recensées lors des visites d'entretien peuvent également bénéficier de la récupération des lanternes à leds déposées en centre bourg, pour être remplacées.

Le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis des estimations financières sur ces travaux d'éclairage public, qui consistent à remplacer les câbles volés en les sécurisant, et de profiter de cette intervention pour remplacer les lanternes polluantes et consommatrices d'énergie, par des lanternes leds récupérées dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de Saint Georges de Montaigu.

La participation de la commune de Montaigu-Vendée représente 50% du montant, soit 59 172 € pour les travaux consécutifs aux vols, et non pris en charge par les assurances. Pour les travaux de rénovation des 12 lanternes, elle représente 50 % du montant, soit 2 745 €.

Les membres du conseil municipal ont été invités à approuver ces estimations financières et à autoriser leur signature.

**Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu pour avis.**

Le conseil municipal **APPROUVE** les estimations financières du SyDEV sur ces travaux de rénovation et de remplacement d'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu – 85600 Montaigu-Vendée et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites estimations et au besoin toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces opérations.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## 6 – Convention SyDEV pour la rénovation et le remplacement d'éclairage public – Saint Hilaire de Loulay

Rapporteur : Cyrille COCQUET, Vice-président de la Commission Espaces publics et moyens techniques

Le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis une convention de travaux d'éclairage public, relative à la réparation du système de commande et des lanternes à leds d'un mât aiguille sur la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

La participation de la commune de Montaigu-Vendée représente 50% du montant, soit 4 425 €, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	8 850,00	10 620,00	8 850,00	50,00 %	4 425,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>4 425,00</b>

Les membres du conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

*Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay pour avis.*

Le conseil municipal **APPROUVE** les conditions de la convention n°2023.ECL.1219 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 4 425,00 € au SyDEV, **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par ..... voix pour, ..... voix contre, ..... abstentions

Observations éventuelles :

## INFORMATION DE L'ASSEMBLEE

**1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)**

**Décisions du Maire prises entre le 21 septembre 2023 et le 7 novembre 2023**

N°	Date	Objet de la décision
DECRE_2023_186	21/09/2023	DIA - 42 Rue Saint Jacques - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_187	21/09/2023	DIA - Cours de la Poterie - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_188	21/09/2023	DIA - 3 Rue de Langlais - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_189	21/09/2023	DIA - 41 Rue de la Robinière - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_190	21/09/2023	DIA - 6 Résidence Les Pins - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_191	21/09/2023	DIA - 54 Rue de la Gaudine - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_192	22/09/2023	DIA - 20 Rue de l'Horizon - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_193	26/09/2023	Rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière - Attribution
DECRE_2023_194	28/09/2023	DIA - 10 Rue de la Crepelière - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_195	28/09/2023	DIA - Rue du Chemin Neuf - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_196	06/10/2023	DIA - Rue de l'Horizon - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_197	28/09/2023	DIA - 54 Rue de la Marine Royale - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_198	28/09/2023	DIA - 28 Rue de la Robinière - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_199	28/09/2023	DIA - 67 Rue du Huit Mai 1945 - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECCS_2023_200	29/09/2023	Tarifs - Accueil périscolaire de la Maison de l'Enfance de Saint Hilaire de Loulay

DECRE_2023_201	05/10/2023	DIA - 6 Rue de la Marne - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_202	05/10/2023	DIA - 14 Rue des Sapins - SGDM - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_203	05/10/2023	DIA - 16 Rue des Rivières - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_204	12/10/2023	Travaux de fauchage et de débroussaillage du réseau routier communal
DECRE_2023_205	10/10/2023	DIA - Impasse du Pré Blanc - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_206	10/10/2023	DIA - Impasse du Pré Blanc - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_207	20/10/2023	Rénovation énergétique et amélioration des locaux de la mairie déléguée de la Guyonnière - Attribution lot 7 - "Cloisons sèches isolation" relancé
DECRE_2023_208	26/10/2023	DIA - Le Bordage Caille - La Guyonnière - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_209	24/10/2023	DIA - Rue des Moulins Nantais - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_210	24/10/2023	DIA - 12 Rue de Barbecane - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_211	24/10/2023	DIA - 8 Rue Claude Monet - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_212	24/10/2023	DIA - 49 Rue des Maines - SGDM - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_213	24/10/2023	DIA - 24 Rue de Matifeux - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_214	24/10/2023	DIA - 6 Rue du Douet - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_215	24/10/2023	DIA - 11 Rue de l'Océan - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_216	24/10/2023	DIA - 11 Rue de l'Océan - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_217	24/10/2023	DIA - 1 Rue des Rochettes - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE (AC 287)
DECRE_2023_218	24/10/2023	DIA - 1 Rue des Rochettes - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE (1/3 AC 290)
DECRE_2023_219	24/10/2023	DIA - 1 Rue des Rochettes - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE (AC 286)
DECRE_2023_220	24/10/2023	DIA - 1 Rue des Rochettes - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE (1/3 AC 290)
DECRE_2023_221	24/10/2023	DIA - 1 Rue des Rochettes - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE (AC 288)
DECRE_2023_222	24/10/2023	DIA - 1 Rue des Rochettes - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE (1/3 AC 290)
DECRE_2023_223	24/10/2023	DIA - 26 Le Petit Montagnon - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE (027 ZE 159)
DECRE_2023_224	24/10/2023	DIA - 26 Le Petit Montagnon - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE (027 ZE 160)
DECRE_2023_225	24/10/2023	DIA - 45 Boulevard Raymond Parpaillon - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_226	24/10/2023	DIA - Rue Matifeux - Montaigu - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_227	24/10/2023	DIA - 3 Impasse des Aubépines - Boufféré - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_228	24/10/2023	DIA - 4 Impasse Beauséjour - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_229	24/10/2023	DIA - 34 Rue de Nantes - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE
DECRE_2023_230	24/10/2023	DIA - 3 Rue de la Vendée - SHDL - 85600 MONTAIGU-VENDEE

#### **Arrêtés du Maire pris entre le 21 septembre 2023 et le 7 novembre 2023**

<b>N°</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>
ARRAE_2023_059	26/09/2023	Mise en place de structures routières de types chicanes limitation de vitesse
ARRAE_2023_060	04/10/2023	Règlementation de la circulation VL sauf usage agricole La Guyonnière
ARRAE_2023_061	02/10/2023	Enquête publique relative à l'installation de panneaux photovoltaïques au sol - Groupe agro-alimentaire Sodebo
ARRAE_2023_062	04/10/2023	Modification des priorités : les Bouillères Boufféré
ARRAE_2023_063	12/10/2023	Modification des priorités : rue Chateaubriand , rue des Mimosas - MV
ARRCS_2023_064	12/10/2023	Nomination d'un régisseur de recettes pour le CCAS
ARRAE_2023_065	30/10/2023	Règlementation de la circulation VL sauf usage agricole Saint Hilaire de Loulay

## 2 – Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
La Guyonnière	20/09/2023	ELINEAU Brigitte née BONNET	20/09/2023	30 ans
Boufféré	20/09/2023	DOUILLARD Agathe née JAUNET	20/09/2023	<i>Dispersion des cendres</i>
La Guyonnière	22/09/2023	CHAZOULE Pierre et Danielle	20/09/2023	30 ans
St Georges de Montaigu	02/10/2023	AUNEAU Pascal et Sylvie	21/09/2023	30 ans
St Hilaire de Loulay	02/10/2023	BONNET Georges	27/09/2023	30 ans
Montaigu	18/10/2023	GABORIEAU Anne Marie née CHENEAU	17/10/2023	30 ans
La Guyonnière	20/10/2023	HENRY Irma née HENSELMANN	14/10/2023	15 ans
St Hilaire de Loulay	27/10/2023	DURAND Patrice	25/10/2023	30 ans

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,  
Adeline LACHÉ

Monsieur le Maire,  
Florent LIMOUZIN

